

DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

(articles L. 310-2, L.310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R.310-19 du
code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code
pénal)

Rue Molière –BP 300
49408 SAUMUR CEDEX
Service Réglementation,
Commerce Et Domaine Public
Tél. : 02.41.83.31.10
Fax : 02.41.83.31.99

1. DECLARANT (NB : la déclaration devra être accompagnée d'un justificatif de l'identité du déclarant)

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N°SIRET :

Adresse : N° Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) : E.mail :

2. CARACTERISTIQUES DE LA VENTE AU DEBALLAGE

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail) :

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (concerne uniquement les ventes au déballage de fruits et légumes frais en application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3. ENGAGEMENT DU DECLARANT

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom), certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L310-5 du code de commerce).

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date d'arrivée : N°d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception

Remise contre récépissé

Observations :

.....

.....